

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 décembre 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
M. Daniel Talbot, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 25 novembre 2015
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - Mme Céline Bernier - TRÉSCA
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Avis CPTAQ
 - 7.3. Rapport consultation
 - 7.4. Suivi rapport consultation
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Modification Règlement 148-05 – Inspection
 - 8.3. Service de développement Règlement 253-15 – Création service
 - 8.4. Redevance – Ressources naturelles
 - 8.5. Entente – Programmes Rénovation
 - 8.6. Nomination Ressourcerie
 - 8.7. Servitude Parc éolien Massif du Sud
 - 8.8. Transport adapté – coûts
 - 8.9. Entente mentorat d'affaires
 - 8.10. Nominations Comité d'investissement
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. PGMR – Commission consultation
 - 9.2. Demandes de relocalisation
 - 9.3. Tarifications 2016
10. Sécurité incendie :
 - Rapport 2012-2014
11. Dossier :
 - 11.1. Appel à projets régionaux – Date et conditions

12. Procès-verbaux :
13. Informations :
 - 13.1. Rapport Fonds culturel
 - 13.2. Centralisation OMH
 - 13.3. Rapport inspecteur régional foresterie
 - 13.4. Table régionale des élus municipaux
14. Varia :
 - Invitations Club social
 - Félicitations Myriam Trépanier
 - Date du colloque
 - Remerciement – Clément Fillion
 - Projet Oléoduc Trans-Canada
 - Route 279 – Saint-Lazare

Adopté unanimement.

C.M. 263-15

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 25 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 264-15

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – NOVEMBRE 2015

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2015, au montant de 1 387 240,10 \$ et celui des recettes pour le mois de novembre 2015, au montant 660 082,27 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

19 h 45 : Arrivée de M. Daniel Pouliot

5. MME CÉLINE BERNIER TRÉSCA ET GUYLAINE AUBIN, CDC BELLECHASSE

Mme Céline Bernier, coordonnatrice à la Table d'économie sociale Chaudière-Appalaches et Mme Guylaine Aubin, directrice de la Corporation de développement communautaire de Bellechasse, présentent le portrait 2015 de l'économie sociale du territoire et font part des enjeux pour les entreprises de ce secteur dans un contexte de réorganisation des structures de concertation et de soutien.

C.M. 265-15

6. AVIS À LA CPTAQ / TRAVAUX DU MTO

ATTENDU les travaux du MTO visant le remplacement du ponceau P09566 situé dans le 1er Rang au dessus d'un ruisseau innomé à la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU qu'un avis de la MRC sur ces travaux doit être acheminé à la CPTAQ en vertu des dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que les travaux projetés ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

- 1^o d'aviser la CPTAQ que les travaux du MTO visant le remplacement du ponceau P09566 situé dans le 1er Rang au dessus d'un ruisseau innomé à la municipalité de Saint-Léon-de-Standon ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.
- 2^o de l'aviser également que ledit projet respecte les critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ puisqu'il s'agit d'un équipement communautaire.

Adopté unanimement.

7. RAPPORT DE CONSULTATION – ÉLEVAGE PORCIN

Dépôt a été fait par M. Gaétan Patry du rapport de la séance de consultation qui s'est tenue le 10 novembre 2015 concernant le projet d'élevage porcin de la Ferme Serge Breton sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien.

C.M. 266-15

8. CONSULTATION POUR UN ÉLEVAGE PORCIN À SAINT-DAMIEN

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Damien afin de déléguer à la MRC la consultation relative au projet d'élevage porcin de la Ferme Serge Breton sur son territoire;

ATTENDU qu'une municipalité peut faire cette demande en vertu de l'article 165.4.11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la MRC a tenu l'assemblée de consultation exigée par la loi le 10 novembre 2015 et que par ailleurs, le processus de consultation s'est terminé le 25 novembre 2015;

ATTENDU que la MRC doit maintenant transmettre son rapport à la municipalité en vertu de l'article 165.4.12 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

d'adopter le rapport ainsi que les recommandations sur la consultation du projet de la Ferme Serge Breton préparé par la Commission d'aménagement et de les transmettre à la municipalité de Saint-Damien.

Adopté unanimement.

C.M. 267-15

9. DÉNOMINATION D'UN LIEU À SAINT-PHILÉMON

ATTENDU la proposition faite par la Commission de toponymie du Québec relativement à la dénomination d'un lieu se trouvant dans la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le nom proposé correspond à l'appellation usuelle de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

de faire savoir à la Commission de toponymie que la MRC de Bellechasse accepte la dénomination de Parc éolien communautaire de Saint-Philémon.

Adopté unanimement.

C.M. 268-15

10. ADOPTION RÈGLEMENT 252-15

ATTENDU qu'il a lieu de modifier le règlement 148-15 ainsi que ses amendements établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales;

ATTENDU que cette modification a pour objet de modifier la liste des municipalités assujetties à la compétence de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 25 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

que le règlement 252-15 visant à amender le règlement 148-15 soit et est adopté.

Adopté unanimement.

11. RÈGLEMENT 252-15

(Modifiant le règlement 148-05, établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales et amendé par les règlements 164-07, 201-10, 204-10 et 229-13).

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier la liste des municipalités assujetties à la compétence de la MRC pour l'application de leurs règlements d'urbanisme.

2. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 3 du règlement 148-05 est modifié par l'ajout de la municipalité de Beaumont dans la liste des municipalités assujetties pour l'ensemble de leur territoire.

Le deuxième alinéa de l'article 3 du règlement 148-05 est modifié par le retrait de Beaumont.

Le troisième alinéa de l'article 3 est abrogé.

3. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 11

L'article 11 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa dont le texte est le suivant :
Malgré ce qui précède, la municipalité de Beaumont ne pourra se retirer sans frais avant le 1^{er} janvier 2020.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

C.M. 269-15

12. ADOPTION RÈGLEMENT 253-15

ATTENDU la volonté de la MRC de mettre en place son propre service de développement économique;

ATTENDU que cette décision fait suite à une recommandation émanant du Conseil d'administration du CLD de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance régulière du 16 septembre 2015 (C.M. 202-15).

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement a été transmise au Conseil d'administration du CLD pour commentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

que le règlement no 253-15, créant un service de développement économique soit adopté.

Adopté unanimement.

13. RÈGLEMENT 253-15

Créant un service de développement économique.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

MRC : Municipalité régionale de Comté de Bellechasse

CLD : Centre local de développement de la MRC de Bellechasse existant jusqu'au 31 décembre 2015.

Conseil : Conseil de la MRC

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet :

1. d'établir, de maintenir et de régir un service de développement pour le territoire de la MRC afin de favoriser le développement local et régional.
2. de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3 : NOM DU SERVICE

Que le nom du service créé soit « Développement économique Bellechasse »

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC

En vertu des pouvoirs accordés par la Loi sur les compétences municipales, la MRC pourra :

1. Prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat incluant l'entreprenariat de l'économie sociale.

2. Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé.
3. Assurer le suivi de la planification stratégique adoptée par la MRC.
4. Assurer le suivi du plan d'action de la planification stratégique.
5. Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE) ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.
6. Favoriser la promotion intra et extra régionale de la MRC de Bellechasse, de son territoire, de son milieu de vie et de ses différents secteurs d'activités.
7. Conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère la Loi sur les compétences municipales, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales.

ARTICLE 5 : TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire desservi par le service est celui de la MRC.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

6.1 Personnel

L'ensemble du personnel du CLD sera intégré comme personnel de la MRC de Bellechasse et sera intégré à la structure salariale de cette dernière.

Cette intégration sera effective au 1^{er} janvier 2016.

6.2 Avantages sociaux et autres

Les employés intégrés bénéficieront des mêmes avantages que les employés de bureau de la MRC et seront inclus dans l'entente de travail régissant les employés de bureau.

Les avantages sociaux des employés intégrés, acquis suite à leurs années de services au CLD, sont reconnus par la MRC, relativement aux vacances et autres congés accumulés.

6.3 Années d'ancienneté

Les employés intégrés en provenance du CLD ne peuvent se servir de leurs années d'ancienneté pour supplanter des employés actuels de la MRC.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU SERVICE

7.1 Contributions annuelles

Les contributions annuelles des municipalités pour défrayer le coût du service sont déterminées par résolution du Conseil en même temps que les autres contributions payables à la MRC lors de l'adoption des prévisions budgétaires. La répartition des coûts du service sera effectuée au prorata de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité.

7.2 Comptabilité

La MRC tient une comptabilité distincte pour ce service.

ARTICLE 8 : COMITÉ DE GESTION

Est constitué, par le présent règlement un Comité de gestion du service appelé « Comité de développement local et régional ».

8.1 Composition du Comité

Le Comité est formé de 10 membres nommés par le Conseil de la MRC et de trois observateurs :

- Cinq(5) membres seront des maires siégeant au Conseil de la MRC;
- Cinq(5) membres, ne provenant pas du Conseil de la MRC, seront nommés pour représenter les secteurs d'activités suivants :
 - 1 représentant du secteur affaires – Chambre de Commerce;
 - 1 représentant du secteur affaires - Industries;
 - 1 représentant du secteur tourisme;
 - 1 représentant du secteur économie sociale;
 - 1 représentant du secteur agricole;
 - 3 membres observateurs sans droit de vote :
 - 1 représentant du MEIE;
 - 1 représentant du CLE;
 - 1 représentant du bureau la députée provinciale;

8.2 Mandat du Comité

- A. Agit comme Comité consultatif relativement à l'organisation, à l'opération et à l'administration du service.
- B. Étudie toute question se rapportant à l'objet de la présente et soumet au Conseil toute recommandation jugée utile à cet égard.
- C. Supervise les différentes activités du service et fait les rapports qui s'imposent au Conseil.

- D. Recommande l'adoption, par le Conseil, avant le 1^{er} novembre de chaque année, des prévisions budgétaires des différentes activités du service.
- E. Adopte toutes les règles de régie interne qu'il juge nécessaires pour la bonne marche de ses affaires.
- F. Requier les services de tout expert ou fonctionnaire de la MRC pour l'accomplissement de son mandat.

8.3 Nomination et durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil à la séance du mois de janvier pour un mandat de 2 (deux) ans. Toute vacance à un poste d'administrateur est comblée par le Conseil.

8.4 Présidence et secrétaire du Comité

Les membres du Comité doivent se nommer un président à leur première réunion annuelle. Le directeur du service est d'office secrétaire du Comité.

8.5 Tenue des réunions

Le Comité tient des réunions au besoin. Le quorum du Comité à toute réunion est composé de six (6) membres. Un procès verbal est rédigé pour chaque réunion. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

8.6 Rémunération

Les membres du Comité reçoivent la rémunération et les remboursements des frais de déplacement prévus à la réglementation en vigueur à la MRC.

ARTICLE 9 : COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Est constitué par le présent règlement un comité appelé, Comité d'investissement (CI)

9.1 Composition du comité

Le Comité est formé de sept (7) membres votants nommés par le Conseil dont certains suite à des recommandations formulées;

- 1 maire membre du Conseil de la MRC;
- 1 représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux autres que les deux précédents, le cas échéant, ou un représentant du milieu socioéconomique en l'absence d'autres investisseurs que la MRC ou la FTQ;
- 4 représentants du milieu socioéconomique du territoire de la MRC;
- 1 membre observateur délégué par le MEIE sans droit de vote.

Les représentants du milieu socioéconomique doivent être indépendants du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de la MRC et des municipalités qui la composent. En ce sens, tout élu municipal, tout employé municipal, tout employé d'un organisme délégataire ayant pour mandat la gestion du FLS, tout représentant de la FTQ, de même que tout représentant du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, ne peut occuper ces postes.

9.2 Mandat du comité

- A. Faire la sélection et octroyer toute aide financière via le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds local de solidarité (FLS-FTQ), le Fonds jeunes promoteurs (FJP), le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEES) ou de tout autre fonds d'investissement créé par la MRC.
- B. Analyser les demandes d'aide financière en fonction de la politique d'investissement adoptée par la MRC en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles FLI et FLS et de tout autre fonds confié au comité par la MRC.

9.3 Nomination et durée du mandat

Les membres du comité sont nommés par résolution du Conseil à la séance du mois de janvier pour un mandat de deux ans. Toute vacance, parmi les membres du comité, est comblée par la MRC.

9.4 Présidence et secrétaire du Comité

Le Comité doit se nommer un président et un secrétaire. Ces deux postes sont nommés pour un terme d'un an pouvant être renouvelé d'année en année. Le directeur du service est d'office secrétaire du Comité.

9.5 Tenue des réunions

Le Comité tient des réunions au besoin. Le quorum du Comité à toute réunion est composé de quatre (4) membres. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

9.6 Rémunération

Pour garder leur indépendance, les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération. Par contre, ils ont droit au remboursement de leur frais de déplacement selon les tarifs de remboursement en vigueur à la MRC

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

14. REDEVANCE – RESSOURCES NATURELLES

Le directeur général informe les membres du conseil qu'une redevance de 119 000 \$ sur les ressources naturelles sera versée à la MRC pour 2016. Des informations supplémentaires seront fournies au Conseil sur l'utilisation future de cette redevance par la MRC.

C.M. 270-15

15. ENTENTE DE GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ATTENDU que la MRC et la Société d'habitation du Québec ont conclu une entente, le 1^{er} septembre 2006, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (ci-après appelée « l'Entente »), avec ses modifications subséquentes, le cas échéant.

ATTENDU que l'article 9.3 de cette entente en permet la modification en tout temps du consentement des parties;

ATTENDU que les parties désirent modifier l'Entente, eu égard à certaines de ses annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'introduction du programme RénoRégion ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution, à la gestion des programmes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

que le préfet et le directeur général de la MRC soit autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Société d'habitation du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 271-15

16. NOMINATION RESSOURCERIE

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

que Mme Anick Beaudoin, future directrice générale de la MRC, soit déléguée pour représenter la MRC sur le Conseil d'administration de Ressourcerie.

Adopté unanimement.

C.M. 272-15

17. SERVITUDE PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

ATTENDU les engagements pris par les différents entités gouvernementales de consentir à Enbridge et EDF EN Canada une servitude réelle et un droit superficiaire pour différentes installations;

ATTENDU qu'Enbridge et EDF EN Canada sont les propriétaires du Parc éolien du Massif du Sud.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que M. Hervé Blais, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse et du gouvernement du Québec les contrats servitude réelle et de droit superficiaire pour différentes installations dans le Parc éolien Massif du Sud.

Adopté unanimement.

C.M. 273-15

18. TRANSPORT ADAPTÉ – COÛTS

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

que les tarifications suivantes concernant le service de Transport adapté pour l'année 2016 soient les suivantes :

- Territoire de la MRC : 4,00 \$ (8,00 \$ aller/retour);
- Lévis : 6,00 \$ (12,00 \$ aller/retour);
- Québec : 10,00 \$ (20,00 \$ aller/retour).

Adopté unanimement.

C.M. 274-15

19. ENTENTE SERVICE DE MENTORAT D'AFFAIRES

ATTENDU que le CLD de Bellechasse avait une entente avec Chaudière-Appalaches économique pour le service de Mentorat d'affaires ;

ATTENDU que Chaudière-Appalaches économique offrira le service régionalisé de Mentorat d'affaires en 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

d'autoriser M. Hervé Blais et M. Alain Vallières à signer l'entente de Mentorat d'affaires pour l'année 2016 avec Chaudière-Appalaches économique.

Adopté unanimement.

C.M. 275-15

20. NOMINATIONS COMITÉ D'INVESTISSEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a créé le Service de Développement économique Bellechasse par voie de résolution 253-15 ;

ATTENDU qu'il est prévu à l'article 9.1 du règlement créant Développement économique Bellechasse de nommer sept personnes au sein du Comité d'investissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

de nommer les personnes suivantes au Comité d'investissement de Développement économique Bellechasse :

Mme Guylaine Aubin	M. Yvon Bruneau, représentant MRC
Mme Noëlla Tremblay, représentante FTQ	M. Stéphane Côté
M. Alain Boucher	M. Jean-Marie Laliberté
M. Charles Rinfret	

Adopté unanimement.

C.M. 276-15

21. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PGMR (ARTICLE 53.13 LOE)

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Bellechasse est en vigueur depuis 2004 et, qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

ATTENDU que la MRC Bellechasse a procédé à l'adoption du projet de PGMR le 21 octobre 2015;

ATTENDU que le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

ATTENDU que la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

ATTENDU que les intervenants identifiés pour faire partie de la commission ont été approchés et qu'ils ont accepté le mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1^o que le conseil recommande les personnes suivantes pour faire partie de la commission :

1. Daniel Deschênes – Biogénie Englobe – Représentant du milieu des affaires;
2. Yvan Fortier – CFER Bellechasse – Représentant du milieu sociocommunautaire;
3. Lucie Morin – APTF – Représentante du milieu syndical;
4. Martin Vaillancourt – CRECA – Représentant des groupes de protection de l'environnement;
5. Hervé Blais – Préfet MRC Bellechasse;
6. Gilles Nadeau – Président CGMR – MRC de Bellechasse;
7. Yvon Dumont – MRC de Bellechasse;
8. Marielle Lemieux – Saint-Magloire – (représentante des municipalités partenaires).

2^o que deux assemblées publiques soient tenues le :

- le mercredi 10 février 2016 à 19h00 à la salle académique de la Maison de la culture à Saint-Damien-de-Buckland et;
- le mardi 16 février 2016 à 19h00 à la salle communautaire de l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse.

3^o qu'un avis public soit diffusé dans le journal la Voix du sud et dans les bureaux municipaux afin d'informer les citoyens de la tenue des consultations publiques.

Adopté unanimement.

22. LET – DEMANDES DE RELOCALISATION

Le Conseil de la MRC a adopté la résolution no. C.M. 252-15 relativement aux demandes que la MRC a reçues de deux citoyens demeurant à proximité du LET pour l'octroi d'une compensation liée à la problématique d'odeurs.

M. Christian Noël fait part que les négociations se poursuivent avec les deux demandeurs.

C.M. 277-15

23. TARIFICATIONS DIVERSES 2016

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2016 :

1° Tarifications matières résiduelles :

- Clients du LET : 92,07 \$ par tonne métrique à enfouir avant les 2 redevances gouvernementales de 11,86 \$ et de 10,07 \$ la tonne métrique;
- Collecte des roll-off pour les municipalités parties à l'entente : 145 \$/collecte;
- Collecte des roll-off pour les particuliers et entreprises : 200 \$/collecte + 92,07 \$ la tonne métrique enfouie avant les redevances;
- Collectes supplémentaires des bacs verts : 1,70 \$/bac par semaine.

Adopté unanimement.

24. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – PLAN D'INTERVENTION

M. Gilles Nadeau fait part qu'il faudra porter une attention particulière à compter de l'année 2016 concernant l'élaboration et la rédaction des plans d'intervention applicables à tous les risques élevés et très élevés à l'exception des affections agricoles.

L'action 22 du premier schéma de couverture de risques en incendie n'imposait pas d'obligation aux municipalités locales quant au nombre de plans d'intervention à élaborer. Par contre, l'action 29 du nouveau schéma stipule que les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés doivent être réalisés à raison de 20 % par année de façon à atteindre 100 % après 5 ans.

M. Christian Noël mentionne que le conseiller en sécurité incendie et le TPI de la MRC sont disponibles pour mettre à jour la formation qui a déjà été offerte aux DSSI et qu'ils pourraient même effectuer le travail d'élaboration pour les municipalités si elles le demandent et acceptent de payer pour ce service.

C.M. 278-15

25. APPEL À PROJETS RÉGIONAUX – DATE ET CONDITIONS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place un fonds de développement qui permet notamment de supporter financièrement des projets ayant une partie régionale;

ATTENDU que des règles et des critères d'admissibilité ont été édictés par le Conseil de la MRC suite à l'adoption de la résolution no C.M. 218-15 lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

d'autoriser M. Christian Noël, dga, à lancer rapidement un appel à projets ayant une portée régionale et d'allouer une enveloppe monétaire de 200 000 \$ à cette fin.

Adopté unanimement.

C.M. 279-15

26. REGROUPEMENT DES OMH

ATTENDU que le projet de Loi 28 du gouvernement du Québec indique qu'il y aura une réorganisation des Offices d'habitation du Québec;

ATTENDU que ce projet de loi précise qu'il y aura regroupement des Offices d'habitation;

ATTENDU que ce regroupement pourrait correspondre aux limites territoriales des MRC ou de tout autre territoire à être déterminé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1° que le regroupement privilégié par la MRC de Bellechasse soit celui de son territoire.

2° que, suite à une étude plus approfondie du dossier en fonction des différents paramètres qui régiront ces regroupements, une décision finale soit prise dans ce dossier.

3° que la direction de la MRC entreprenne le plus rapidement possible avec les intervenants impliqués l'étude portant sur ce regroupement.

Adopté unanimement.

27. MME MYRIAM TRÉPANIÉR - FÉLICITATIONS

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
et unanimement résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite chaleureusement Mme Myriam Trépanier, originaire de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, qui a été la première Québécoise à remporter le volet féminin du Red Bull Crashed Ice qui s'est déroulé à Québec le 28 novembre 2015 faisant ainsi en sorte que son nom fait dorénavant partie de l'histoire de cet événement sportif.

Adopté unanimement.

28. COLLOQUE MRC

Il a été convenu lors de la séance de travail consacrée aux prévisions budgétaires de tenir un colloque de la MRC en 2016;

Il est convenu que le colloque 2016 se tienne les 5 et 6 mai prochains.

29. REMERCIEMENTS – ACTIVITÉS RECONNAISSANCE

Suite à la tenue de l'activité reconnaissance qui s'est tenue le 12 décembre dernier, M. Clément Fillion remercie les membres du Conseil de la MRC et tout spécialement les membres du Comité organisateur soit Messieurs Hervé Blais, Michel Bonneau, Claude Lachance, Christian Noël et Claude Lepage.

Il les remercie pour leur présence et ajoute que cette activité signifie un gage d'appréciation qui lui a fait chaud au cœur.

30. PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST

Il est convenu que M. Gaétan Patry organisera une rencontre avec les municipalités concernées par le projet Oléoduc Énergie Est afin de connaître leur position sur le projet et de voir s'il y a un intérêt à participer au regroupement des MRC Témiscouata, Kamouraska, L'Islet et Montmagny.

C.M. 281-15

31. INTERSECTION ROUTE 279 RUE MGR BILODEAU À SAINT-LAZARE

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no. C.M. 224-15 lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2015 afin d'appuyer la municipalité de Saint-Lazare dans ses démarches visant à accélérer la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 279 et de la rue Mgr Bilodeau;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a été informée dans une correspondance datée du 17 novembre 2015 de M. Richard Charpentier, directeur du ministère des Transports pour la région de Chaudière-Appalaches, que le ministère ne pouvait intégrer ce projet de réaménagement de la route 279 à la planification quinquennale de sa direction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse se joigne à celui de la municipalité de Saint-Lazare afin de manifester sa déception face à l'annonce faite par M. Charpentier et de réitérer l'appui qu'il a formulé le 21 octobre 2015.

2° qu'une copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Richard Charpentier, ministère des Transports;
- Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse et ministre du Tourisme;
- M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare.

Adopté unanimement.

C.M. 282-15

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Vézina
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 25

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier